

Dates à retenir :  
Assemblée Générale du CNGA  
mercredi 11 et jeudi 12 juin



## Observations du CNGA sur le projet de décentralisation dans l'Éducation nationale

### Principes

Le CNGA rappelle son attachement au *caractère national de l'enseignement public* et, plus largement, des *règles fondamentales* qui régissent l'Éducation dans l'ensemble du pays.

Ce caractère national permet

- de répartir les moyens disponibles entre les différentes parties du territoire avec les meilleures chances d'équité,
- de concevoir et mettre en œuvre des *offres d'enseignement* plus lisibles pour tous les intéressés (parents, élèves, professeurs...) et des *formations reconnues par tous* les acteurs de la vie sociale et économique,
- de maintenir – ou éveiller – chez les « usagers » (élèves) comme chez les « praticiens » (personnels) le sentiment d'appartenir à *une* communauté, à savoir la communauté nationale, quelles que soient les origines ou particularités culturelles de chacun, et de contribuer ainsi à consolider le « contrat social ».

Le CNGA considère comme des éléments fondamentaux

- *l'affirmation par la Loi du principe de neutralité de l'enseignement public, et de son corollaire la laïcité*, les établissements scolaires publics ayant par nature vocation d'accueillir des élèves de toutes origines et confessions,
- la définition de *programmes et diplômes nationaux* correspondant aux enseignements généraux, technologiques et professionnels,
- la préservation du *recrutement par concours nationaux des enseignants*, pour que soient préservées les chances d'une répartition équitable dans l'ensemble du pays de professeurs dont la qualification soit assurée et définie selon des critères identiques, cela étant particulièrement important dans la perspective de la pénurie de personnels qui s'annonce.

Le caractère national des programmes et diplômes n'exclut pas les *adaptations aux besoins du terrain* (pratiques pédagogiques, structures adaptées, formations spécifiques ...); l'existence de corps régis par des statuts nationaux n'entraîne pas automatiquement une gestion centralisée rigide et sclérosée de tous les aspects de la carrière des personnels concernés.

### Actualité

Tout en refusant de cautionner les prophéties apocalyptiques de certains et tout en reconnaissant que les lois de 1985 ont eu un effet positif sur l'état des bâtiments scolaires, le CNGA s'inquiète des *conséquences des mesures de décentralisation annoncées brutalement et sans concertation ni débat préalables*.

Suite page 4

## RETRAITES DECENTRALISATION

L'importance de l'actualité (les retraites, la décentralisation...) nous amène à publier un UA supplémentaire principalement destiné à ceux qui ne reçoivent pas, par mail, nos informations au jour le jour.

Si vous n'avez pas d'adresse mail personnelle, pensez à utiliser celle qui vous a été attribuée par l'académie et à laquelle vous pouvez accéder dans votre établissement.

### Communiqué de presse

le 14 mai 2003

### Suite des grèves et manifestations du 13 mai 2003

Le CNGA-CGC, qui a participé au mouvement aux côtés des Fonctions publiques-CGC,

- se réjouit du succès de la grève et de l'ampleur des manifestations du 13 mai dans l'ensemble du pays ;

- attend, pour se prononcer sur la suite à donner au mouvement de protestation, les résultats des négociations annoncées pour le 14 mai et les jours suivants, notamment celles concernant les retraites et l'avenir de la Fonction publique.

le 23 mai 2003

Les Fonctions Publiques – CGC restent opposées à la décote [...]

Le rachat des années d'études doit être de plus de 3 ans pour certaines catégories de fonctionnaires [...]. Ce rachat doit être aménagé en faveur des fonctionnaires déjà en activité comme une possibilité de rachat en début de carrière pendant une période définie.

Les primes (1) doivent être intégrées à hauteur de 5 à 7 % minimum plutôt que le régime additionnel qui nous est proposé et qui à terme coûtera certainement plus cher que ce que nous demandons et qui pose le grave problème d'alignement sur un régime privé et porte atteinte au statut de la fonction publique.

La Cessation Progressive d'Activité ne peut passer en âge d'ouverture de 55 à 58 ans en un an. Il faut une montée progressive 56 en 2004 et 2005, 57 ans en 2006 et 2007, 58 en 2008 et au-delà.

**La bonification pour les enfants :** Les Fonctions Publiques – CGC par amendement au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale ont demandé qu'elle soit portée à 2 ans pour les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Les carrières longues et la pénibilité seront traitées lors d'un groupe de travail en juin prochain. Il s'agira de permettre aux personnes ayant travaillé à partir de 14-15 ou 16 ans de partir à la retraite avant 60 ans.

Sur la pénibilité nous serons très attentifs à la prise en compte de toutes ses formes (stress, dangerosité, horaires décalés, publics difficiles).

(1) NDLR-CNGA pour les enseignants : ISO, HS, indemnité de résidence, etc

## MONSIEUR LE MINISTRE

La réforme des retraites inquiète au plus au point, et tout à fait légitimement, les enseignants, qui seront particulièrement touchés par l'allongement de la durée de cotisation en raison de la durée de leurs études et alors même que beaucoup d'entre eux prenaient ou s'apprêtaient à prendre leur retraite sans avoir atteint les 37 annuités ½ qui leur auraient permis de bénéficier d'une pension à taux plein.

De plus, nombre d'entre eux – et plus spécifiquement d'entre elles – seraient concernés par la disparition des bonifications familiales actuelles. Les plus jeunes sont inquiets pour leur avenir encore lointain, les plus anciens pour leur futur immédiat.

Par ailleurs, les personnels de l'Education nationale dans leur ensemble, très largement attachés au caractère national de l'enseignement public, sont très sensibles aux risques de la décentralisation qui a été annoncée de façon globalement inattendue.

Le CNGA, a participé aux actions pour la défense des retraites. Conscient de ses responsabilités et persuadé que beaucoup d'enseignants, syndiqués ou non, désapprouvent les formes que prennent certaines protestations, il s'est refusé à soutenir toute action qui porterait gravement préjudice aux élèves et à l'institution et aurait un caractère illégal. Même si une agitation est sciemment entretenue par certains dans un but qui n'est pas seulement celui de la défense du service public et de ses personnels, cela ne change rien au fait qu'une large majorité des enseignants prend soudain conscience de la brutale remise en cause de situations qui paraissent les plus solidement acquises.

Il nous paraît absolument nécessaire et urgent d'obtenir de votre part des précisions et éclaircissements sur les dispositions particulières d'application des mesures actuellement retenues aux personnels de l'Education nationale et, en particulier, aux enseignants. C'est pourquoi nous avons l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous demander de bien vouloir accorder de toute urgence une audience à une délégation de notre organisation.

le 3 juin 2003

### Communiqué

#### Report du projet de décentralisation dans l'Education nationale

Attaché au caractère national du service public d'éducation, le CNGA estime que l'annonce par le gouvernement d'un simple report à l'automne du projet de décentralisation n'est qu'un premier geste, nécessaire pour apaiser les esprits à la veille des épreuves du baccalauréat, mais non suffisant.

Considérant, en effet, que, dans l'état actuel du dossier, les choses sont loin d'être claires, le CNGA demande que ce report soit l'occasion

- de fournir des explications précises sur les enjeux de ces éventuels transferts de personnels à la Fonction publique territoriale,
- d'ouvrir de véritables négociations avec les représentants des personnels,
- de laisser réellement le choix aux personnels concernés de rester dans la Fonction publique d'état ou d'être rattachés aux collectivités territoriales, si d'aventure certains transferts s'avéraient indispensables pour améliorer la qualité du service public d'éducation,
- bref de pratiquer une gestion des ressources humaines enfin digne de ce nom.

Faute de quoi, la suspicion continuerait à peser sur les intentions réelles du gouvernement et la ruine de "privatisation" de certains services, voire de démantèlement de l'Education nationale entretiendrait l'agitation, préjudiciable aux jeunes qui nous sont confiés.

Nous présentons ici les grandes lignes qui se dégagent du projet en cours (début juin 2003)

## - Age de la retraite

- Pour la plupart des personnels du second degré
- Droit au versement de la pension de retraite : 60 ans
- Limite d'âge : 65 ans

## 2- Durée des services : « les 40 ans »

- 1 an travaillé à temps complet ou partiel (dans le public ou dans le privé) compte pour 1 année
- rachat possible jusqu'à 3 années d'étude

## 3- Décote

- Si on prend sa retraite entre 60 et 65 ans en ayant le « 40 ans » on ne subit pas de décote
- Si on prend sa retraite à 65 ans sans avoir les « 40 ans » on ne subit pas de décote
- Si on prend sa retraite entre 60 et 65 ans sans avoir les « 40 ans » on subit une décote (voir ci-après)

## 4- Durées prises en compte pour le calcul du montant de la pension d'Etat

A ne pas confondre avec les « 40 ans »  
On ne tient compte que des années effectuées dans le public en tant que titulaire (et des années

validées)

- 1 an travaillé à temps complet compte pour 1 année
  - 1 an travaillé à mi-temps compte pour 0,5 année
  - 1 an travaillé à 80% compte pour 0,8 année
- L'ensemble des années donne un total de Y années

## 5- Calcul du montant de la pension de retraite

Calcul préliminaire :

Montant théorique =  $Y \times 1,875 \times$  montant du dernier traitement brut touché pendant au moins 6 mois

- Retraite sans décote

Montant = Montant théorique

- Retraite avec décote

La pension à laquelle on pourrait prétendre est diminuée par la décote introduite progressivement à partir de 2006 pour atteindre 3% par année manquante (par rapport aux « 40 ans » ou par rapport aux 65 ans) en 2011 et 5% en 2019

Montant = Montant théorique - (Montant théorique  $\times$  3%  $\times$  années manquantes)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour affichage

le 20 mai 2003

### Grèves et manifestations dans l'Education nationale

Le CNGA a participé, aux côtés des FP-CGC, aux actions pour la défense des retraites : grèves et manifestations des 1<sup>er</sup> février, 3 avril et 13 mai.

Il souligne

- que la mobilisation a permis d'arracher au gouvernement certaines avancées par rapport au projet initial ;
- que, néanmoins, de nombreux points restent à améliorer, qui justifient de continuer à défendre nos intérêts dans les discussions, qui se poursuivent ;
- qu'un texte ne sera définitif qu'une fois le projet de loi arrêté en Conseil des ministres et la loi votée par le Parlement.

Dans l'Education nationale, la question des retraites, les menaces liées à la décentralisation expliquent les inquiétudes et manifestations de mécontentement, entretenues, il est vrai, par une calamiteuse politique d'information de la part du gouvernement.

Quelle que soit la légitimité des revendications, aucune situation ne justifie des débordements qui contribuent à déconsidérer le corps enseignant (atteinte à la liberté du travail, entrave au déroulement des examens etc.).

C'est pourquoi le CNGA, conscient de ses responsabilités, ne peut, dans les conditions actuelles, que déconseiller à ses adhérents et sympathisants de se joindre aux grèves et manifestations prévues les 22 et 25 mai et, plus encore, à toute action à caractère illégal.

*Des commentaires  
à faire passer ?  
pensez  
cnga@cnga.fr*

Au nom des intérêts légitimes des personnels concernés et de ceux qui pourraient l'être ultérieurement, et au nom de la bonne marche du service public, le CNGA estime

- que le *détachement* auprès des collectivités territoriales prépare inexorablement l'*intégration* dans le Fonction publique territoriale, même si certaines situations personnelles sont transitoirement préservées,
- que le transfert de compétences et le changement de statut risquent de générer des *inégalités* à l'intérieur d'un même service, des problèmes de mutation, et, pour certains, une *mobilité* plus ou moins choisie,
- que la coexistence à l'intérieur d'un même établissement de personnels relevant de deux administrations et hiérarchies différentes est susceptible de favoriser des *conflits d'autorité*,
- que la privatisation de certains services (restauration, entretien...) et l'externalisation d'autres fonctions (services sociaux, santé, orientation...) ne sont pas seulement des fantasmes agités en épouvantails mais risquent de transformer des personnes attachées à l'établissement en exécutants plus ou moins anonymes aux yeux des élèves et des autres personnels ou de rendre plus difficile l'accès à certaines informations et, partant, de nuire à l'unité de la communauté scolaire.

#### Pour le CNGA, il importe

- que soit préservé et garanti le caractère national de l'enseignement (voir ci-dessus),
- que soient réexaminées les mesures de décentralisation prévues, qui, en tout état de cause, ne pourront être effectives à la prochaine rentrée,
- que les personnels actuellement en fonction puissent conserver leur statut actuel,
- que toutes garanties soient données concernant le recrutement, les conditions de travail, les carrières des personnels susceptibles d'être embauchés par les collectivités territoriales,
- que soient réaffirmé de façon solennelle le *rôle éducatif* à l'intérieur des établissements de tous les personnels et que *leurs missions soient définies par des textes qui aient une portée nationale et ne puissent être remis en cause localement*, c'est-à-dire par la Loi.

A.-M. Dorandeu

**CNGA**  
**SIÈGE SOCIAL ET BUREAUX :**  
**63 rue du Rocher - 75008 PARIS**  
**Tél. 01 55 30 13 46**  
**Télécopie 01 55 30 13 48**  
**e-mail : cnga@cnga.fr**

\*  
 Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

\*  
 Université Autonome  
 Directeur de la publication :  
 M.-E. ALLAINMAT

\*  
 Dépôt légal à parution  
 Commission paritaire :  
 n° 3 543 D 73 S  
 ISSN 0293-6003

\*  
 Ce numéro a été tiré  
 à 1500 exemplaires par nos soins à  
 notre siège social

\*  
 La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA.

## Cotisation annuelle 2002-2003

### INDICES MAJORES

Indice 261 et au-dessous .....	67,00 €
De l'indice 262 à l'indice 287 .....	76,00 €
De l'indice 288 à l'indice 308 .....	84,00 €
De l'indice 309 à l'indice 353 .....	94,00 €
De l'indice 354 à l'indice 404 .....	105,00 €
De l'indice 405 à l'indice 457 .....	117,00 €
De l'indice 458 à l'indice 500 .....	127,00 €
De l'indice 501 à l'indice 553 .....	137,00 €
De l'indice 554 à l'indice 600 .....	148,00 €
De l'indice 601 à l'indice 657 .....	159,00 €
De l'indice 658 à l'indice 702 .....	169,00 €
De l'indice 703 à l'indice 750 .....	179,00 €
A partir de l'indice 751 .....	189,00 €

<b>Stagiaires en I.U.F.M. :</b> Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE* .....	90,00 €
Agrévés et Bi-admissibles .....	100,00 €
A.A.S.U. <b>stagiaires*</b> et Cons. Or. Psy. <b>stagiaires</b> (2ème année)* .....	90,00 €
<b>El/Prof.</b> des cycles prép. CAPET et conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année* .....	80,00 €
<b>Aides-Educateurs</b> .....	50,00 €
<b>Élèves I.U.F.M.</b> (1ère année ou année préparatoire) .....	50,00 €

\* Tarifs applicables aux Stagiaires ou El./Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

### RETRAITÉS

#### Retraite brute (ou *Principal*) et Congé de Fin d'Activité

Inférieure à 900 €.....	60,00 €
De 900 à 1100 €.....	70,00 €
De 1100 à 1300 €.....	80,00 €
De 1300 à 1500 €.....	85,00 €
De 1500 à 1750 €.....	90,00 €
De 1750 à 2000 €.....	96,00 €
De 2000 à 2200 €.....	102,00 €
Au dessus de 2200 €.....	110,00 €



***Pensez à régler votre cotisation !***